

Mairie d'Autrêches
10 rue du Point du Jour
60350 - Autrêches

Tel : 03 44 42 11 04

Mail : mairie.autreches@orange.fr



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 Janvier 2024

MEMBRES PRÉSENTS : MM. Michel POTIER, Hervé DE SMEDT, Yohan HARDY, Luc CARON, Grégory CARON, Pierre POTIER, Philippe LEFEVRE, Mme Suzy LAPORTE

Excusé et représenté : Néant

Absents : MM Christian LEFEVRE, Julien POYARD, Loïc WYSOCKI, Mme Françoise MARCHAND

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance en date du 16 octobre 2023

. Accord unanime des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance.

OBJET : Mise en place du RIFSEEP.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Suzy LAPORTE, 2ème adjointe, pour la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 01/09/2023 au sein de notre commune afin de clarifier la rémunération des agents communaux. Suite à un courrier reçu à l'ensemble du conseil municipal par un agent communal, nous avons suggéré une réunion de commission budgétaire. L'objectif de cette réunion était de fournir des informations complémentaires en fonction des directives rendues obligatoires depuis 2017 pour l'établissement des bulletins de salaire.

Le RIFSEEP a fait l'objet d'une nouvelle présentation et son contenu a été exposé.

Nous tenons à rappeler que l'objectif principal est de simplifier, de rendre transparent et de garantir l'équité entre les employés.

Après cette présentation, nous avons effectué l'analyse des bulletins de salaire sur une période d'un an.

Suite à cette dernière, nous avons pu constater que nous sommes en conformité. Il est évident que les salaires des employés occupant des groupes de fonctions similaires sont cohérents et justes. Mais aussi que notre choix de passer par un centre de gestion évite des irrégularités et des incohérences dans l'élaboration des bulletins de salaires. Cet éclaircissement sur la rémunération permet d'acter le bien-fondé de cette application. En conséquence, il est évident que les éléments présentés dans le courrier ne sont pas justifiés.

En plus de la rémunération monétaire, il était tout aussi important de mettre en évidence les avantages non monétaires qui favorisent un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de nos agents. On peut citer, entre autres, des horaires de travail flexibles, un cadre de travail convivial et divers autres avantages.

Nous avons aussi mis en évidence le fait que nous avons laissé l'avancement d'échelon, Cela a un impact sur la rémunération de l'agent concerné, puisque son traitement de base est augmenté.

Nous tenons à rappeler que nous étions à l'écoute des salariés si cela était nécessaire. Par ailleurs, nous avons apporté des réponses aux questions posées par certains agents. Il est essentiel pour notre commune de travailler de manière cohérente et en toute confiance.

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France
- Création d'un verger partagé et plantation d'une haie champêtre sur la commune
d'Autrêches. (Reçue en Sous-Préfecture le 25/01/2024).**

Monsieur Le Maire, informe les conseillers qu'il souhaite faire une demande de subvention pour la création d'un verger partagé et plantation d'une haie champêtre sur la commune :

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>NATURE DE L'OPERATION</u> : Création d'un verger partager et plantation d'une haie champêtre.	
<u>MONTANT DES DEPENSES (H.T)</u> :	1679,75€

Région Haut de France (80%) Dépense subventionnable plafonnée à 10€ /plant soit 90% de 1500,00€	1350,00€
Commune d'Autrêches : (20%)	325,75€

TOTAL H.T (100 %)	1679,79€
---------------------------	-----------------

Considérant les multiples intérêts du projet (espace de rencontre et convivialité, support d'enseignement, connaissance des variétés fruitières anciennes et locales, partage d'une production fruitière, création de lien social, îlot de fraîcheur etc..)

Considérant les obligations de la commune à gérer et pérenniser les plantations mais aussi à communiquer sur la contribution de la Région Hauts-de -France au projet.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** le projet de plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes
- **Autorisé** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au meilleur taux possible concernant les dépenses au titre de l'année 2024 pour la création d'un verger partagé et d'une haie champêtre.
- **Chargé** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention au département dans le cadre de l'aide de l'investissement pour la restauration des parements et sommets des contreforts de l'église St Victor.

(Reçue en Sous-Préfecture le 25/01/2024).

Les parements et les sommets de l'église de St Victor sont fortement détériorés par le temps il convient donc de remplacer de nombreuses pierres de taille.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du département au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de la programmation 2024, une subvention au taux 30 % du montant H.T. des travaux à hauteur de 16 511.42 €.

Une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50% sera également sollicitée.

Le montant non subventionné sera pris en charge au budget primitif 2024 en section d'investissement au chapitre 21.

Cette proposition est validée par le conseil municipal selon le vote ci-après et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération énumérée ci-dessus :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA DEPOSE ET LA REPOSE DE LA MAISON PROVISOIRE ADRIAN (reconstruction de la guerre 14/18) .

(Reçue en Sous-Préfecture le 25/01/2024).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de déplacer la maison ADRIAN (installée provisoirement pour le relogement des habitants après la guerre 14/18) pour l'installer définitivement sur l'espace public et qui sera destinée aux animations culturelles et sportives.

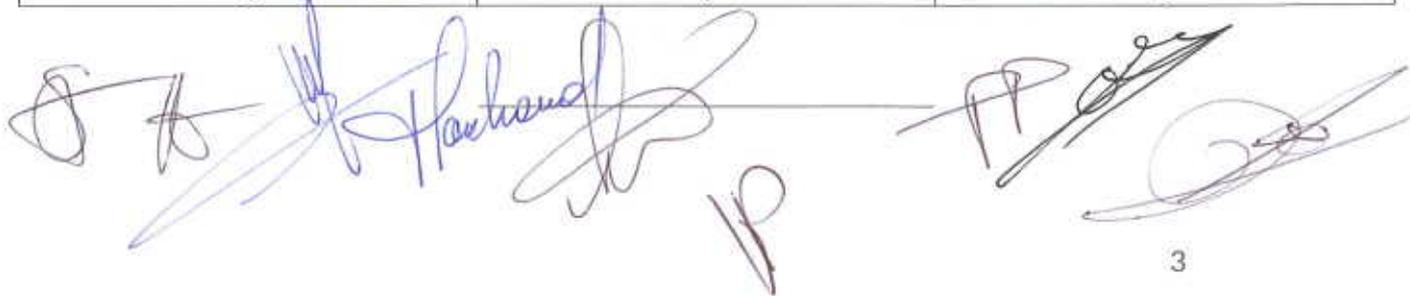
Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du département au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de la programmation 2024, une subvention au taux 30 % du montant H.T. des travaux à hauteur de 22 442,50 €.

Une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50% sera également sollicitée.

Le montant non subventionné sera pris en charge au budget primitif 2024 en section d'investissement au chapitre 21.

Cette proposition est validée par le conseil municipal selon le vote ci-après et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération énumérée ci-dessus :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'F. Hachaud' and the number '10', are visible over the table and below it. There are also some scribbles and a signature that looks like 'P. P.' and another that looks like 'G.' with the number '3' below it.

